Conditions d'admission | Droit FD ULaval

		Diplômes québécois			
Diplômes français		1er cycle	2° cycle		3° cycle
		Certificats ³ et baccalauréats ⁴	Maîtrises professionnelles et DESS	Maîtrises recherche (avec mémoire) ²	Doctorats ²
Bac	Bac professionnel	×	×	×	×
	Bac (général ou technologique) ou leurs équivalents	1	×	Х	Х
Bac+1	Classes préparatoires, Licence L1, Formation universitaire	A	×	×	×
Bac+2	Classes préparatoires, Licence L2, DEUG, BTS, DUT	<u> </u>	×	×	×
Bac+3	Licence (LMD), Licence L3, Licence professionnelle (LMD)	A	<u>^</u> 5	<u>^</u> 5	×
Bac+4	Master M1 (LMD)	A		A	×
Bac+5	Master 2 (LMD)	A	<u> </u>	A	<u> </u>

× Non admissible

Admissible sur dossier

Satisfaire aux exigences d'admission d'un programme n'entraîne pas automatiquement l'admission, le dossier complet est considéré lors de l'analyse. Une scolarité préparatoire peut être exigée. Consultez **ulaval.ca/etudes** pour voir l'ensemble des conditions d'admission.

Exigences linguistiques: La personne candidate non francophone (qui n'a pas fait ses études primaires et secondaires en français) doit, pour être admissible, faire la preuve en déposant sa demande d'admission d'un niveau minimal de connaissance de la langue française.

- 1. La personne candidate en voie d'obtenir son baccalauréat peut soumettre sa candidature pour une admission conditionnelle. Le dossier doit inclure les relevés de notes de première et du premier trimestre de terminale. Le baccalauréat doit être obtenu directement, sans rattrapage.
- 2. La personne candidate doit avoir fait la preuve suffisante de son aptitude à la recherche et à la rédaction de rapports de recherche et avoir obtenu de très bonnes notes pour l'ensemble de ses études.
- 3. Les cours suivis dans le cadre du certificat en droit ne peuvent pas être reconnus si une personne candidate est admise au baccalauréat en droit.
- 4. Le baccalauréat en droit est un programme contingenté. La sélection se fait sur la base de critères d'excellence. Les préalables exigés doivent être satisfaits avant l'entrée dans le programme. L'expérience démontre que les personnes candidates admises au baccalauréat en droit ont habituellement réalisé une année d'études supérieures à la suite de leurs études secondaires.
- 5. 12/20. La licence professionnelle rend uniquement admissible au DESS.

Puisque les renseignements figurent à titre indicatif, il est suggéré de consulter ulaval.ca/etudes pour obtenir l'information officielle et à jour sur les conditions d'admission.